

Rubriques classiques du Temps de Noël et de l'Épiphanie

Le Vavasseur, Haegy, Stercky, Manuel de liturgie et Cérémonial romain, éd. 1935,

Tome II, livre cinquième : Des Offices particuliers à certains jours de l'année

- De la fête de Noël
 - Objets à préparer
 - Règles spéciales concernant l'Office et les Messes
 - Cérémonies spéciales aux Ministres
- De l'octave de Noël et des jours suivants jusqu'à l'Épiphanie
- De la fête de l'Épiphanie
- De l'octave de l'Épiphanie
- Depuis l'octave de l'Épiphanie jusqu'à la fête de la Purification

De la fête de Noël

262. -- Observations générales. -- 1. La fête de Noël se célèbre le 25 décembre, sous le rit double de première classe avec octave privilégiée de troisième ordre [1]. -- Si l'Enfant Jésus est Titulaire, on fait sa fête en ce jour [2].

2. Le jour de Noël, il y a trois Messes conventuelles ou chantées : la nuit, à l'aurore, et le jour. La Messe de la nuit ne peut pas être commencée avant minuit. Chaque Prêtre peut célébrer trois Messes, mais (sauf indult) le jour seulement.

Note. Ces Messes sont en l'honneur de la triple naissance de Notre-Seigneur : celle du jour, solemnissima, signifie sa naissance éternelle

dans le sein de son Père ; celle de la nuit, valde solemnis, sa naissance temporelle d'une vierge ; celle de l'aurore, minus solemnis, sa naissance surnaturelle dans l'âme des justes (Bened. XIV, De festis Dom, § 668).

La rubrique du Missel prescrit que la Messe de la nuit se dise après minuit : Dicitur post mediam noctem (Rub. gen. Miss., tit. XV, n. 4). S. Pie V, par la bulle Sanctissimus in Christo, révoqua tous les privilèges qui autorisaient la célébration avant l'heure de minuit, il abrogea toutes les coutumes contraires établies à cet égard, et prohiba cette célébration anticipée sous quelque prétexte que ce fût.

3. La permission de biner ne peut entraîner celle de célébrer plus de trois Messes.

4. Un Prêtre qui, à cause de la faiblesse de sa vue, a obtenu un indult pour dire tous les jours une Messe votive, peut, le jour de Noël, dire cette Messe trois fois [3].

5. On peut célébrer à minuit la Messe conventuelle ou la Messe paroissiale, mais on ne peut en dire qu'une, à moins d'un indult apostolique [4].

a. Le privilège de célébrer la nuit ne s'étend donc pas, sauf indult, aux Messes privées ; la coutume contraire est un abus et doit être abandonnée [5].

b. De même, sauf indult, il n'est pas permis de donner la Communion à la Messe de minuit [6].

Note. Plusieurs Évêques ont obtenu un indult autorisant, dans leur diocèse, la célébration des Messes privées ainsi que la distribution de la Communion pendant la nuit de Noël.

Exception. -- Cependant, dans toutes les Maisons religieuses ou pies qui ont un oratoire et la permission d'y conserver habituellement le Saint-Sacrement, un seul Prêtre peut dire les trois Messes de Noël ou

une seule, servatis servandis, et les assistants peuvent communier à cette Messe [7].

6. Si on ne célèbre qu'une Messe, on peut dire celle des trois qui correspond à l'heure où l'on célèbre [8].

7. Il n'est pas permis, le jour de Noël, de chanter une Messe votive, même pro re gravi, ni une Messe de Requiem, même pour des funérailles.

8. Toute oraison commandée, même pro re gravi à dire aux fêtes de 1^{re} classe, doit être omise ce jour-là.

I. Objets à préparer

263. -- 1. À la sacristie. -- On prépare les ornements du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre pour la Messe, et des chapes pour l'Office de Matines et de Laudes.

2. Au choeur. -- On prépare ce qui est nécessaire pour les Matines et les Laudes. À la crédence, on dispose, en plus des objets nécessaires pour la Messe solennelle, un corporal destiné à recevoir le calice à la fin de la Messe. -- On aura soin de bien éclairer le choeur et l'église avant l'heure des Matines [9].

3. Aux autels. -- Aux autels où l'on doit célébrer la Messe, on met, du côté de l'épître, un petit vase d'eau [10]. On prépare des hosties, des cierges, du vin et de l'eau en quantité suffisante.

- a. Il est permis de placer sur l'autel, au pied de la croix, mais non sur le tabernacle, une image de l'Enfant Jésus. On ne pourrait pas le faire si le Saint-Sacrement était exposé ; on mettrait alors cette image à un autre autel [11].

- b. On encense cette image comme la croix, et aussitôt après elle [12], de trois coups doubles.

II. Règles spéciales concernant l'Office et les Messes

264. -- 1° À l'Office. -- 1. On commence, dès la fin des premières Vêpres, à dire, après l'antienne *Alma Redemptoris Mater*, le verset *Post partum* et l'oraison *Deus qui salutis* [13].

2. Aux Matines, les leçons du premier nocturne se disent sans titre.

265. -- 2° Aux Messes. -- 1. Quel que soit le moment où l'on célèbre, on dit le *Communicantes* propre : à la première Messe, on dit *noctem*, et aux deux autres *diem*. À la deuxième Messe, on fait mémoire de sainte Anastasie, à cause de la station, même si sa fête est transférée [14].

2. Le Prêtre qui célèbre deux ou trois Messes, ne prend la purification et l'ablution qu'à la dernière ; s'il les dit de suite, il ferme le Missel à la dernière seulement. Comme il se sert du même calice (à moins qu'il ne célèbre dans des églises différentes), il ne doit pas le poser hors du corporal, ni l'essuyer avec le purificateur, si ce n'est à la fin de la dernière Messe.

Note. Les prières de Léon XIII, prescrites après la Messe basse (3 *Ave Maria*, le *Salve Regina*, etc.) se disent chaque fois que le Prêtre quitte l'autel, que ce soit après la première, la deuxième ou la troisième Messe (S.R.C., n. 3703, n. 3855, ad 7), mais seulement lorsqu'il quitte l'autel (S.R.C., n. 3936, ad 1).

266. -- 3° Cérémonies du Choeur. -- Aux trois Messes de cette fête, tout le Clergé, sans exception, se met à genoux [15], et incline profondément la tête [16], quand on chante *Et incarnatus est*, jusqu'à *Homo factus est* inclusivement. À la Messe du jour, pendant le chant

de l'évangile, le Choeur fait la gèneuflexion aux paroles Et Verbum caro factum est [17] et, au dernier évangile, à et procidentes adoraverunt eum.

III. Cérémonies spéciales aux Ministres

267. -- 1° À l'Office. -- 1. L'Officiant, en entonnant aux 1^{res} et aux 2^{es} Vêpres et à Matines, l'hymne Jesu Redemptor omnium, étend, élève et rejoint les mains [18].

2. On célèbre les Matines à l'heure convenable [19]. Vers la fin du Te Deum, les Chapiers, et les Acolytes portant les chandeliers, viennent devant l'Officiant. Le Te Deum terminé, l'Officiant chante Dominus vobiscum et l'oraison, puis répète Dominus vobiscum. Quand on a chanté Benedicamus Domino, l'Officiant, sans ajouter Fidelium animæ, se rend à la sacristie avec les Chapiers et les Acolytes ; on quitte les chapes. Le Choeur s'assied en attendant ; on place à l'autel le Missel et les Canons.

3. Pendant que le Choeur termine les Matines, le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent des ornements pour la Messe et se rendent à l'autel comme à l'ordinaire. Si l'Officiant des Matines est Célébrant, ou si le Clergé n'est pas suffisamment nombreux, on se revêt des ornements pour la Messe, quand l'Officiant, les Matines terminées, est de retour à la sacristie avec ses Ministres.

4. La première Messe terminée, on célèbre les Laudes. Pour cela après la communion, l'Officiant et les Chapiers vont à la sacristie se revêtir de la chape. Le Célébrant, ayant terminé la Messe, retourne avec tous ses Ministres à la sacristie, où ils quittent les ornements. Le Choeur s'assied en attendant ; on enlève de l'autel le Missel et les Canons. L'Officiant des Laudes se rend au chœur avec les Chapiers et les Acolytes. Si le Clergé n'est pas suffisamment nombreux, ou si le Célébrant de la Messe officie à Laudes, le Célébrant, au lieu d'aller à la

sacristie se rend à la banquette avec ses Ministres, quitte la chasuble, l'étole et le manipule, et reçoit la chape sur l'aube [20], pour présider les Laudes ; puis le Diacre et le Sous-Diacre se retirent à la sacristie : en même temps, les Chapiers se présentent.

268. -- 2° Aux Messes. -- 1. Aux trois Messes, le Célébrant et ses Ministres font la gémuflexion comme à l'ordinaire, en récitant à l'autel Et incarnatus est [21], etc. Quand le Choeur chante ces paroles, ils se mettent à genoux devant la banquette s'ils y sont déjà arrivés ; s'ils sont encore à l'autel, ils descendent un degré, et se mettent à genoux sur le bord du marchepied.

2. À la première Messe : a) Le Célébrant, ayant pris le Précieux-Sang, dit, les mains jointes, Quod ore sumpsimus, etc. ; pendant ce temps, le Sous-Diacre couvre le calice de la pale, puis il présente au Célébrant le vase d'eau et le purificateur pour l'ablution des doigts, pendant que celui-ci dit Corpus tuum, etc.; -- b) Le Sous-Diacre se rend ensuite au côté de l'évangile, laisse le calice sur le corporal, sans l'essuyer, et le couvre du purificateur, de la patène, de la pale et du voile ; puis il le pose du côté de l'évangile, sur une pale que l'Acolyte a portée en même temps que le voile. Il plie le corporal, le met dans la bourse qu'il pose sur le calice, porte celui-ci à la crédence, et le place sur le corporal préparé.

Note. À cette Messe, il convient de sonner les cloches pendant le Gloria in excelsis Deo.

3. À la deuxième Messe : a) À l'offertoire, le Sous-Diacre ne pose pas le calice sur l'autel, et ne l'essuie pas ; le Diacre, ayant reçu le calice du Sous-Diacre, le pose sur la pale qu'il a placée auprès ; quand le Sous-Diacre a versé l'eau, le Diacre n'essuie pas l'intérieur de la coupe ; -- b) Après la communion, on observe ce qui est dit au numéro précédent pour la première Messe.

4. À la troisième Messe : a) Le Célébrant ne fait pas la gémuflexion aux mots Et Verbum caro factum est quand il lit l'évangile [22]. Le

Diacre fait la génuflexion, en chantant *Et Verbum caro factum est* ; tous la font en même temps, sauf le Sous-Diacre et les Acolytes : le Célébrant la fait vers la croix, les mains appuyées sur l'autel ; -- b) On observe à l'offertoire ce qui est indiqué au numéro précédent pour la deuxième Messe ; -- c) Après la communion, le Sous-Diacre sert la purification et les ablutions comme à l'ordinaire ; puis il verse dans le calice l'eau qui se trouve dans le vase préparé, ou bien il la laisse sur l'autel, pour être ensuite jetée dans la piscine.

De l'octave de Noël et des jours suivants jusqu'à l'Épiphanie

269. -- 1° Règles générales. -- 1. L'octave de Noël est une octave privilégiée de troisième ordre ; elle admet par conséquent les fêtes occurrentes [23] du rit semi-double et au-dessus. On n'omet jamais la mémoire de l'octave de Noël.

2. Pendant cette octave, les Vêpres se disent toujours de l'octave jusqu'au capitule ; si l'Office du jour ou celui du lendemain est du rit double, on dit les antiennes en entier avant et après les psaumes [24].

3. Pendant toute l'octave, on dit la préface et le Communicantes de Noël. On ne peut pas dire de Messes votives privées, ni de Messes de Requiem, excepté celle des funérailles [25].

4. Les fêtes que l'on célèbre pendant l'octave de Noël sont : le 26 décembre, saint Étienne, premier Martyr ; le 27, saint Jean, Apôtre et Évangéliste ; le 28, les saints Innocents (la conclusion de l'oraison de cette fête est *Per Dominum nostrum* [26]) ; le 29, saint Thomas de Cantorbéry ; le 31, saint Silvestre.

a. Le 30 est le seul jour libre, et (sauf le cas prévu au n° 271, 1) on fait, ce jour, l'Office du sixième jour dans l'octave.

- b. Si ce jour-là, on fait l'Office de l'octave, on peut faire la translation accidentelle d'une fête ; on peut aussi y faire la translation fixe d'une fête, même semi-double, empêchée perpétuellement jusqu'à ce jour [27].

270. -- 2° Ordre de l'Office. -- 1. L'ordre de l'Office, pendant l'octave de Noël, est soumis à des rubriques particulières : a) Aux Vêpres de tout Office, à l'exception de celui de la Circoncision, les psaumes avec leurs antiennes sont ceux des 2^{èmes} Vêpres de Noël ; -- b) A partir du capitule, l'Office (sauf les exceptions indiquées ci-après) est de la fête du jour, avec mémoire de la fête du lendemain ; -- c) Le jour de la fête de saint Étienne, par conséquent, les Vêpres se disent de ce Saint, avec les psaumes et les antiennes de Noël, et non de saint Jean, contrairement à la rubrique générale qui donne la préférence aux Apôtres.

2. Si l'une des fêtes qui arrivent dans l'octave de Noël était patronale ou titulaire, on observerait ce qui suit : a) pour saint Étienne, il n'y aurait aucun changement ; -- b) les autres jours, aux 1^{res} et aux 2^{es} Vêpres, on ferait, à partir du capitule, du Patron et du Titulaire, avec mémoire du précédent et du suivant [28].

Note. D'après les nouvelles Rubriques, quand la fête des saints Innocents est du rit double de 1^{re} classe, elle comporte le Te Deum, le Gloria, et des ornements rouges ; lorsque saint Silvestre est Titulaire ou Patron, il faut, aux secondes Vêpres, dire les antiennes de l'octave de Noël, puis le capitule et le reste de l'Office de saint Silvestre, avec mémoire de la Circoncision.

3. Quand le dimanche tombe du 25 au 28 décembre, on fait, le 30, l'Office du dimanche. Si au 30 est assignée une fête double, on fait l'Office ou la mémoire du dimanche le jour où, du 29 au 31, on célèbre la fête la moins solennelle ; si les fêtes avaient toutes la même solennité, l'Office ou la mémoire du dimanche se ferait à la première fête occurrente.

4. Les leçons de l'épître de saint Paul, indiquées pour les trois derniers jours, se lisent toujours en leur jour respectif, avec les répons du dimanche dans l'octave ; il y a seulement exception pour les fêtes où il faudrait dire des leçons propres ou du Commun : on omettrait celles des leçons qui auraient été ainsi empêchées. Toutefois, le commencement de cette épître, indiqué au 29, serait, dans le cas d'empêchement, transféré au premier jour suivant (sans exclure la fête de la Circoncision) ; si on lisait les leçons de cette épître en la fête de la Circoncision, les répons seraient ceux de cette fête.

271. -- 3° Office du dimanche. -- 1. Si la fête de Noël ou une des trois fêtes suivantes arrive le dimanche, ce dimanche est vacant, c'est-à-dire qu'on n'en fait pas mémoire : on en remet l'Office au 30 décembre, lequel a alors tous les privilèges du dimanche, même dans la concurrence.

2. Si le 29 ou le 31 est un dimanche, on fait l'Office du dimanche avec mémoire de la fête occurrente et de l'octave de Noël ; et, le 30, on fait l'Office du sixième jour dans l'octave de Noël.

272. -- 4° Fête de la Circoncision. -- 1. La fête de la Circoncision ne le cède à aucune fête, même double de 1^{ère} classe ; elle a ses premières Vêpres entières, et l'on n'y fait aucune mémoire, si ce n'est, le cas échéant, du précédent double de 2^e classe [29].

2. Les trois jours suivants sont les jours octaves simples de saint Étienne, de saint Jean, et des saints Innocents. Ces jours là : a) On fait l'Office de l'octave, à moins qu'on ne célèbre une fête semi-double et au-dessus ; on y omet le Suffrage et les Prières ; -- b) A la Messe, on ne dit pas le Credo ; on ne peut pas célébrer des Messes votives privées ni les Messes quotidiennes de Requiem non chantées [30] ; à l'Office, on omet le Suffrage et les Prières.

3. Le jour octave de saint Étienne et des saints Innocents, on dit la préface de la Nativité, mais le Communicantes ordinaire ; le jour

octave de saint Jean, on dit la préface des Apôtres [31].

273. -- 5° Vigile de l'Épiphanie. -- 1. Le 5 janvier, on fait l'Office de la vigile de l'Épiphanie, du rit semi-double : c'est une vigile privilégiée de deuxième classe, qui le cède seulement aux fêtes de 1^{re} ou de 2^e classe, et aux fêtes de Notre-Seigneur [32].

2. On ne peut pas, ce jour-là, célébrer une Messe de Requiem privilégiée d'anniversaire, ni les Messes votives privées [33], ni la Messe votive du Sacré-Coeur autorisée le premier vendredi du mois [34].

3. L'Office de cette vigile tient lieu de celui du dimanche qui se rencontre du 1^{er} au 5 janvier, ou qui est empêché par une fête ou par le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie.

4. Cette vigile jouit, dans la concurrence aux 1^{res} Vêpres, comme dans l'occurrence, des mêmes privilèges qu'un dimanche ; si son Office est empêché, on en fait mémoire, et on en lit l'homélie comme 9^e leçon, même dans l'occurrence avec la fête du saint Nom de Jésus [35].

274. -- 6° Fête du saint Nom de Jésus. -- 1. Le dimanche qui se rencontre depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 6 inclusivement est vacant : on en fait l'Office à la vigile de l'Épiphanie.

2. Ce même dimanche, on fait l'Office du saint Nom de Jésus, à moins qu'il ne tombe le 1^{er} ou le 6 janvier ; dans ce cas, on célèbre la fête du saint Nom de Jésus le 2 janvier, avec la mémoire de l'octave de saint Étienne.

3. Pourtant, si, le dimanche 2, 3, ou 4 janvier, il fallait célébrer une fête supérieure à celle du saint Nom de Jésus, et qui ne serait pas de Notre-Seigneur, on ferait mémoire de ce dimanche aux deux Vêpres, aux Laudes, et à la Messe, par les antiennes, les versets, et l'oraison du dimanche dans l'octave de Noël ; mais on n'en dirait pas l'homélie

comme neuvième leçon, ni l'évangile à la fin de la Messe ; la fête du saint Nom de Jésus se ferait alors le 2 janvier ou le lendemain, selon le cas [36].

4. Quand la fête du saint Nom de Jésus est en concurrence avec l'Épiphanie, on doit en faire mémoire [37].

Note. On ne se découvre pas au mot Jesu de la troisième antienne des Vêpres.

De la fête de l'Épiphanie

Note. Si, la vigile de l'Épiphanie ou le jour de la fête, on fait la bénédiction solennelle de l'eau, on doit employer le rit et la formule du Rituel Romain [38] ; toute autre cérémonie ou formule doit être éliminée [39].

275. -- 1° Règles générales. -- 1. La fête de l'Épiphanie, se célèbre le 6 janvier, sous le rit double de première classe, avec octave privilégiée de deuxième ordre.

2. Il n'est pas permis de dire, le jour de la fête, une Messe votive, même pro re gravi, ni une Messe de Requiem, même pour des funérailles.

3. En France et ailleurs, la solennité de cette fête est transférée au dimanche suivant [40]. Ce dimanche exclut alors toute Messe votive, et toute Messe de Requiem, même le corps présent ; mais, en ce cas, le jour de la fête, on peut célébrer la Messe de Requiem, le corps présent [41].

4. Dans les cathédrales, et, si c'est l'usage, dans l'église principale de chaque lieu, on annonce les fêtes mobiles de l'année, après l'évangile de la Messe solennelle [42].

276. -- 2° Objets à préparer. -- Pour le Prêtre ou le Diacre qui doit faire l'annonce des fêtes mobiles, on prépare à la sacristie une chape blanche ; on dispose dans le choeur, près de la balustrade, du côté de l'évangile, un pupitre couvert d'un voile blanc : sur ce pupitre, on met un Pontifical, ouvert à l'annonce des fêtes mobiles ; on y ajoute une note contenant la date de ces fêtes [43].

277. -- 3° Règles spéciales à l'Office. -- À Matines, on omet *Domine labia mea, Deus in adjutorium*, l'invitatoire, le psaume *Venite exultemus*, et l'hymne. Après *Pater, Ave, Credo*, on commence par la première antienne [44]. Pendant le premier psaume du troisième nocturne, on peut suivre la coutume de se tenir debout [45].

Note. *Matutinum*, dit Durand de Mende, *incipitur ex abrupto ab antiphona et psalmo, quia, visa Stella, statim venerunt Magi muto nuntio, non loquente*. -- *Omittitur etiam invitatorium*, dit Alcuin, *ad detestandam fraudulentam Herodis invitationem ad Christum adorandum*. -- *Hymnus*, dit encore Durand, *non cantatur primo die, quia perfectorum est cantare hymnos : conversio vero gentium in solis Magis perfecta non erat*. Il faut remarquer aussi que le psaume *Venite exultemus*, étant récité au troisième nocturne, ferait double emploi comme invitatoire.

278. -- 4° Règles spéciales aux Messes. -- 1. Aux Messes basses, pendant l'évangile, le Prêtre fait la gémflexion en disant *procidentes adoraverunt eum* [46].

2. À la Messe solennelle : 1) Le Célébrant ne fait pas la gémflexion en lisant ces paroles ; le Diacre fait la gémflexion en les chantant : tous les membres du Clergé la font en même temps, sauf le Sous-Diacre et les Acolytes ; le Célébrant la fait vers la croix, les mains appuyées sur l'autel.

2) Le Prêtre ou le Diacre qui doit annoncer les fêtes mobiles, se rend à la sacristie pendant l'épître, avec deux Clercs. a) Il se revêt de la chape blanche sur le surplis, se couvre, et, entre les deux Clercs, qui relèvent la chape, revient au choeur de manière à arriver avant le chant de l'évangile [47] ; -- b) En arrivant, il se découvre, donne sa barrette au Clerc qui est à sa droite, fait, avec les Clercs, les révérences convenables, se place du côté de l'évangile, près du pupitre, et se tourne vers le Diacre ; -- c) Quand le Diacre de l'évangile a encensé le Célébrant, le Prêtre ou le Diacre se place au pupitre, et chante la formule dans le Pontifical [48].

3) Pendant l'annonce, le Choeur est debout ; le Célébrant demeure au coin de l'épître, tourné comme pendant l'évangile, le Diacre se tient à la gauche du Célébrant, et le Sous-Diacre sur le pavé, à la gauche du Diacre : les trois sur la même ligne ; les Acolytes, ayant déposé les chandeliers, se tiennent près de la crédence.

4) Après cette annonce, le Prêtre ou le Diacre fait les révérences d'usage, se couvre, et se rend avec les Clercs à la sacristie, où il quitte la chape.

De l'octave de l'Épiphanie

279. -- 1° Règles générales. -- 1. L'Office de cette octave est celui de la fête avec les changements indiqués au Bréviaire. Chaque jour a de spécial les leçons des deuxième et troisième nocturnes, avec les antiennes du Benedictus et du Magnificat ; le jour octave a, en outre, une oraison propre.

2. Les jours dans cette octave, sauf l'exception indiquée ci-après n° 280, sont préférés à toute fête qui n'est pas double de 1^{ère} classe ; le jour octave n'admet pas même une fête de 1^{ère} classe.

3. Pendant cette octave, on ne peut pas dire de Messes votives ordinaires, ni de Messes de Requiem, excepté celle des funérailles [49].

4. Quand le jour octave de l'Épiphanie arrive le samedi, aux secondes Vêpres de ce jour, on fait mémoire du deuxième dimanche après l'Épiphanie.

5. Les leçons de la première épître aux Corinthiens récitées pendant l'octave de l'Épiphanie, ont les répons de l'octave ; en dehors de cette octave, elles ont les répons assignés à chaque férie. Parmi ceux-ci, les répons assignés au lundi qui suit le premier dimanche après l'Épiphanie, ne s'omettent jamais : chaque fois qu'ils ont été empêchés ce jour-là, ils doivent être transférés après l'octave de l'Épiphanie, au premier jour où l'Office comportera des leçons de l'Écriture
occurrenente [50].

280. -- 2° Fête de la Sainte Famille. -- 1. Le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie, on célèbre, sous le rit double majeur et avec tous les privilèges dont jouissait auparavant ce dimanche, la fête de la Sainte Famille [51]. On y fait mémoire de ce dimanche, mais sans en lire la neuvième leçon ni le dernier évangile, et de l'octave de l'Épiphanie.

Note. Un indult de la S. Congrégation des Rites, en date du 18 novembre 1934, permet que la solennité de cette fête soit reportée au second dimanche après l'Épiphanie dans le calendrier de l'Église de France.

2. Le lendemain, on commence à lire l'épître aux Corinthiens. Si l'on fait l'Office d'un jour dans l'octave de l'Épiphanie, la Messe conventuelle doit être celle du dimanche dans l'octave de l'Épiphanie, avec Gloria, Credo, et mémoire de cette octave ; les Messes basses peuvent être, au gré du Célébrant, soit conformes à l'Office du jour, avec toutefois la mémoire (mais non le dernier évangile) du dimanche dans l'octave de l'Épiphanie, soit la Messe de ce dimanche, avec mémoire de l'octave [52].

3. Si l'Épiphanie arrive le dimanche, la fête de la Sainte Famille se fait le samedi suivant, avec mémoire du dimanche dans l'octave. Si, ce samedi, on faisait une fête double de 1^{ère} classe, on anticiperait celle

de la Sainte Famille au jour le plus proche où l'on ferait l'Office de l'octave.

Depuis l'octave de l'Épiphanie jusqu'à la fête de la Purification

281. -- 1. Il peut y avoir jusqu'à six dimanches entre l'Épiphanie et la Septuagésime, comme il peut n'y en avoir qu'un seul.

2. Le 19 janvier, on fait la fête des saints Marius et ses compagnons, Martyrs, du rit simple, avec mémoire de saint Canut roi, Martyr.

3. Si sainte Agnès est Titulaire ou Patronne, son jour octave est le 28 janvier, et dans ce cas, l'oraison est celle de Sainte Agnès ; au deuxième nocturne, la première leçon est prise au 28 janvier, et les deux autres au 21, avec les répons du 21 [53].

4. Là où la fête de la Conversion de saint Paul se célèbre avec octave, si la fête de la Chaire de saint Pierre est transférée dans cette octave, on dit, pour commémoration de l'octave, celle de saint Paul qui se dit toujours aux fêtes de saint Pierre.